

**DÉPARTEMENT DU
CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**SIÈGE SOCIAL :
10 PLACE EDMOND
PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_085 : Relais Assistants
Maternels : renouvellement de la convention avec la
Mutualité Française Normandie**

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 17 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 17 septembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	32	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour: 43
Contre : 0
Abstention :0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
Gérard LEU a donné pouvoir à Alain COUZIN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_085 : RELAIS ASSISTANTS MATERNELS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2017_135 portant sur la signature des conventions relatives à la compétence enfance jeunesse,
- Vu la convention avec la Mutualité Française Normandie,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels.

Considérant que la communauté de communes STM dispose de deux Relais Assistants Maternels : le RAM STM Côté Terre dont le bureau se situe à Tilly-sur-Seulles et le RAM STM Côté Mer, dont le bureau se situe à Moulins en Bessin.

Considérant que la convention avec la Mutualité Française Normandie arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Considérant que la Mutualité Française Normandie s'engage à assurer la gestion et le fonctionnement des deux Relais Assistants Maternels et à prendre en charge les frais de fonctionnement définis dans le budget prévisionnel. Elle assurera le recrutement, la gestion et la formation du personnel.

Considérant que la communauté de communes Seulles Terre et Mer s'engage à verser à la Mutualité Française Normandie une prestation de service annuelle forfaitaire qui, pour l'année 2021, a été calculée sur une base de 28 904 € pour le RAM Mer et de 28 944 € pour le RAM Terre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

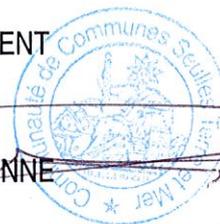
AUTORISE le Président à signer la convention avec la Mutualité Française Normandie.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2021

Application agréée E-legalite.com